

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CS396

présenté par

Mme Corneloup, M. Brigand, M. Ray et Mme Petex

-----

**ARTICLE 12 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« constitue »

insérer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition de « recours abusifs » précisée par l'article 12 *bis* est bien trop restrictive au regard de la jurisprudence en matière de recours abusif. La rédaction de l'article 12 *bis* issue du Sénat risquerait, en réalité, de renforcer ce type de recours, ce qui est l'inverse de l'objectif recherché par ce même article.

Il est donc proposé d'assouplir la définition de « recours abusifs » telle que prévue actuellement par l'article 12 *bis*.